

De l'avis du conseil d'administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le budget particulier des ponts et chaussées, dont le crédit s'élevait primitivement à la somme de 148,000 francs, est porté à la somme de 168,000 francs.

ART. 2. En conséquence, un crédit supplémentaire de la somme de 20.000 francs est ouvert au titre du service local, chapitre II, art. 2, 1^{re} subdivision, § 1^{er}, et il y sera pourvu par les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. Par suite de cette augmentation de crédit, le crédit particulier des ponts et chaussées se trouvera modifié conformément à l'état joint.

ART. 4. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des établissements.

Papeete, le 31 juillet 1868.

Signé : C^o DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N^o 188. — Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 2 juillet 1868, M. Bouët, aide-commissaire de la marine, a été appelé à remplir provisoirement les fonctions de notaire et M. Marion de la Martinière, commis de marine, celles de juge de paix et d'officier de l'état-civil, en remplacement de M. P. Trusseau, suspendu provisoirement de ses fonctions.

N^o 189. — Par décision du 4 juillet 1868, le sieur Lebrun, magasinier entretenu de 4^e classe, arrivé par la frégate *Néréide*, a été embarqué sur ce même navire pour effectuer son retour en France.

N^o 190. — Par ordre en date du 6 juillet 1868 ont été embarqués, aux dates suivantes, sur l'avis *Guichen* :

30 juin 1868.

M. le Commandant Commissaire Impérial ;

Le roi de Huahine ;